

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 28

OBJET

Affaire n° 2025-181

**RETRAIT PROTECTION
FONCTIONNELLE À
MESSIEURS OLIVIER HOARAU ET
FAYZAL AHMED VALI**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 novembre 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 décembre 2025.

LE MAIRE

Pour le Maire empêché

COMMUNE DU PORT
97420 REUNION
Annick LE TOULLEC

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 décembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Jean-Paul Babef par M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet par Mme Véronique Bassonville et Mme Garicia Latra Abélard par Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : MM. Jean-Claude Adois et Didier Amachalla à 17 h 15 (affaire n° 2025-182).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau de 17 h 11 à 17 h 15 (affaire n° 2025-181) et de 17 h 34 à 17 h 39 (affaires n° 2025-186 à 2025-190) et Mme Barbara Saminadin de 18 h 22 à 18 h 27 (affaire n° 2025-203).

Absents : M. Fayzal Ahmed Vali, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-181

RETRAIT PROTECTION FONCTIONNELLE À MESSIEURS OLIVIER HOARAU ET FAYZAL AHMED VALI

Monsieur **Olivier Hoarau, Maire** a transmis la présidence à madame Annick Le Toullec, première adjointe, se substituant au Maire.

M. Olivier Hoarau, élu intéressé, a quitté la salle, avant l'examen de cette affaire par l'assemblée délibérante de 17 h 11 à 17 h 15.

M. Fayzal Ahmed Vali n'est pas présent à cette séance du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-017 du 4 février 2025 attribuant la suppléance du maire pour les décisions le concernant à madame Annick Le Toullec ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°s 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025 octroyant la protection fonctionnelle respectivement à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau dans le cadre des poursuites pénales dont ils font l'objet dans l'affaire du Cap Sacré Cœur ;

Vu les courriers de MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau, en date respectivement des 26 et 27 novembre 2025, informant madame Annick le Toullec, première adjointe, agissant pour le maire empêché, de leur décision de renoncer au bénéfice de la protection fonctionnelle précitée ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider du retrait de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation ;

Considérant que par dérogation à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait demandé par le bénéficiaire de la protection fonctionnelle, n'est pas enfermé dans un délai ;

Après discussion, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous signature électronique

Article 1 : d'approuver le retrait des délibérations n^{os} 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025 octroyant la protection fonctionnelle respectivement à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau dans le cadre des poursuites pénales dont ils font l'objet dans l'affaire du Cap Sacré Cœur ;

Article 2 : d'autoriser madame Annick Le Toullec, agissant en qualité de suppléante du maire, empêché, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché



A. LE TOULLEC

RETRAIT PROTECTION FONCTIONNELLE À MESSIEURS OLIVIER HOARAU ET FAYZAL AHMED VALI

M. Fayzal Ahmed Vali, élu intéressé, n'étant pas présent à la séance de ce conseil municipal et M. Olivier Hoarau, élu intéressé ayant quitté la salle, je vous propose d'examiner cette affaire.

Par délibérations n°s 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a respectivement accordé à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau la protection fonctionnelle pour les poursuites pénales dont ils font l'objet dans l'affaire du Cap Sacré Cœur.

Par courriers, en date respectivement du 26/11/2025 et 27/11/2025, MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau ont informé madame Annick le Toullec, première adjointe agissant pour le maire empêché, de leur décision de renoncer au bénéfice de la protection fonctionnelle précitée.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait des délibérations n°s 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025 octroyant la protection fonctionnelle à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau ;
- d'autoriser madame Annick le Toullec, agissant en qualité de suppléante du maire empêché, à signer tous les actes correspondants.